



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-052

Objet : Place aux Marrons

Stationnement interdit sur quatre emplacements
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 janvier 2023, présentée par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon » – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire le stationnement des véhicules, Place aux Marrons (quatre emplacements), dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de l'Opéra de Rennes, à compter du jeudi 2 mars 2023 et ce jusqu'au samedi 4 mars 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes, à compter du mercredi 1^{er} mars 2023 et ce jusqu'au samedi 4 mars 2023,

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Le Canal Théâtre du Pays de Redon », Place aux Marrons, à compter du jeudi 2 mars 2023, à partir de 4h00 jusqu'au samedi 4 mars 2023 à 3h00,

☞ Interdire le stationnement des véhicules, sur quatre emplacements (emplacement PMR, livraison, dépose-minute et un emplacement en zone bleue délimitée par les panneaux), Place aux Marrons, à compter du mercredi 1^{er} mars 2023, à partir de 19h00, et ce, jusqu'au samedi 4 mars 2023 à 3h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de l'Opéra de Rennes, à compter du jeudi 2 mars 2023, à partir de 4h00 et ce jusqu'au samedi 4 mars 2023 à 3h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du spectacle cité ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit, sur quatre emplacements (emplacement PMR, livraison, dépose-minute et un emplacement en zone bleue délimitée par les panneaux), Place aux Marrons, à compter du mercredi 1^{er} mars 2023, à partir de 19h00, et ce, jusqu'au samedi 4 mars 2023 à 3h00.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront les panneaux et barrières nécessaires à disposition. Le Canal – Théâtre du Pays de Redon se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité. L'organisateur demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 février 2023

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

